

Projet présenté par les députés:

M^mes et MM. Jean-Marc Odier, Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Michèle Ducret, Jacques Follonier, Frédéric Hohl, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Patricia Läser, Patrick Saudan, Charles Selleger, Louis Serex, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Béatrice Hirsch Aellen, Nelly Guichard, Anne-Marie von Arx-Vernon, Pascal Pétroz, Michel Forni, Guillaume Barazzone et Guy Mettan

Date de dépôt: 22 février 2008

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Rapport divers)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 173, al. 3 (nouveau)

³ A l'exception des rapports remis par les commissions du Grand Conseil, les rapports divers sont renvoyés en commission sans débat. Le bureau, après consultation des chefs de groupes, décide de la commission à laquelle le rapport divers est envoyé.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est avec regret qu'il faut constater que l'ordre du jour de notre Parlement s'allonge à chaque session. Entre autres, les urgences votées, bien que nécessaires, ont pour effet de retarder les travaux sur les autres points. Cette situation, qui pourrait bientôt faire figure de blocage institutionnel, devra être revue par la Constituante lors de la refonte de notre charte de base. D'ici là, l'Entente vous propose une série de projets de lois, dont celui-ci, afin d'accélérer les travaux de notre Parlement. Leur mise en œuvre est rapide et devrait permettre au Grand Conseil de retrouver une meilleure cadence de travail.

Il ne s'agit en aucun cas de limiter le processus démocratique et la liberté de faire valoir son opinion par chaque formation politique. Bien au contraire, le présent projet de loi a pour but de renforcer le travail parlementaire en le rendant plus efficace. En effet, nous pensons qu'un Grand Conseil surchargé ne peut pas être garant d'une vie politique saine.

Ce projet de loi porte sur le traitement des rapports divers dès qu'ils sont remis au bureau du Grand Conseil par le Conseil d'Etat ou d'autres entités, par exemples le Conseil supérieur de la magistrature ou la Commission de surveillance de l'OPF. Afin d'accélérer le traitement de l'ordre du jour, nous vous proposons de leur appliquer le même traitement que les projets de lois en les renvoyant sans débat en commission. Ainsi, à l'exception des rapports divers en provenance des commissions, les rapports sont immédiatement traités par la commission désignée par le bureau et les chefs de groupe.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente proposition visant à rendre plus efficace les travaux du Grand Conseil.